

# TRAVAILLER EN ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Un Esat est une structure qui offre aux travailleurs handicapés des activités professionnelles et un soutien médico-social et éducatif.

Il accueille le travailleur handicapé dont les capacités de travail ne lui permettent pas, momentanément ou durablement, de travailler dans une entreprise ordinaire ou une entreprise adaptée ;

L'Esat lui permet d'exercer une activité adaptée à ses capacités et de développer son potentiel.

## Modalités d'accès et fonctionnement des ESAT

C'est la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui décide de l'orientation d'un travailleur handicapé dans un Esat.

### Conditions liées à l'âge

Pour être accueilli en Esat, vous devez avoir au moins 20 ans.

Cependant, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peut exceptionnellement décider une orientation dès l'âge de 16 ans.

### Condition liée au handicap

Pour être accueilli en Esat, vous devez remplir l'une de ces deux conditions :

- avoir une capacité de travail inférieure à 1/3 de la capacité de gain ou de travail d'une personne valide (c'est l'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH qui détermine cette capacité de travail) ;
- avoir besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques.

#### Le secteur Santé au travail et Handicap

- Secrétaire nationale confédérale et superviseur de la convention Agefiph CFE-CGC :  
Dr Martine Keryer  
[martine.keryer@cfecgc.fr](mailto:martine.keryer@cfecgc.fr)  
06 61 80 96 25
- Délégué national confédéral et chargé de mission  
Agefiph CFE-CGC :  
Christophe Roth  
[christophe.roth@cfecgc.fr](mailto:christophe.roth@cfecgc.fr)  
06 58 01 90 16
- Assistante : Samira Fecih  
[Samira.fecih@cfecgc.fr](mailto:Samira.fecih@cfecgc.fr)  
01 55 30 69 14



## Contrat et rémunération

Les travailleurs handicapés des Esat sont des usagers qui signent un contrat de soutien et d'aide par le travail avec l'Esat. Ils perçoivent une « *rémunération garantie* ».

Les Esat sont règlementés par le Code de l'action sociale et des familles.

### BON À SAVOIR

Contrairement à l'Esat, l'entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire du travail. Elle offre des conditions et un environnement adapté aux travailleurs handicapés dont les capacités de travail sont réduites.

Les EA sont régies par le Code du travail.

Les travailleurs handicapés dans les EA sont des salariés de droit commun qui signent un contrat et perçoivent un salaire.

**LA CFE-CGC PRIVILÉGIE AUTANT QUE POSSIBLE  
L'EMBAUCHE ET LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI  
EN MILIEU ORDINAIRE.**

